



L'Isle-en-Dodon, le 16 avril 2026

Mesdames, Messieurs les Conseillers municipaux,
Vous êtes invités à participer à la prochaine séance du Conseil municipal le

Le mardi 28 avril à 19H00 à la mairie.

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 16 avril 2026.

FONCTION PUBLIQUE / PERSONNEL
AUTORISATION ANNUELLE POUR LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIER D'ACTIVITÉ
AUTORISATION DE RECRUTEMENT POUR LE REMPLACEMENT TEMPORAIRE D'AGENTS PERMANENTS SUR LE MANDAT
INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
CRÉATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES
ÉLECTION DES MEMBRES DE LA CAO
DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ÉLECTORALES
DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
EXERCICE DU DROIT A LA FORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL
ADOPTION DU RÉGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL
FINANCES LOCALES
INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS
VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE 2026
VOTE DU BUDGET

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Chantal DENAX
Maire de L'Isle-en-Dodon





Procès-verbal n°4 du Conseil municipal de la commune de L'Isle-en-Dodon du 28 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi vingt-huit avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de L'Isle-en-Dodon dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme Chantal DENAX, maire.

Date de la convocation : 16 avril 2026	Nombre de conseillers présents : 17
Nombre de conseillers en exercice : 19	Nombre de conseillers votants : 19

	Présents	Absents	Donne procuration à	Signatures
DENAX Chantal	X			
MONFERRAN Michel	X			
CROCE Céline	X			
FRÉCHOU Dominique	X			
COUSSE-BROCAS Nathalie	X			
SOULÉ Philippe	X			
PHARAMOND Céline	X		\	
WATHY-MANDINA Jean-Louis	X			
MOOG Virginie		X	Mme DENAX	
RUSCHER Yves	X			
DECAMPS Claudine		X	M.CARAOUÉ	
FOURCADE Cédric	X			
GOUGET Laurence	X			
CARAOUÉ François	X			
CARSALADE Émilienne	X			
CADIEU Jean-Marie	X			
HARRIS Marie-Rose	X			
CAZELLES Jérôme	X			
OBLICOQ Franciane	X			
TOTAUX	17	2		

Madame Céline CROCE est nommée secrétaire de séance. La séance est ouverte à 19h00.

ORDRE DU JOUR

FONCTION PUBLIQUE / PERSONNEL

DEL 2026-4.25 : AUTORISATION ANNUELLE POUR LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Le Conseil municipal examine la nécessité de recourir à des agents contractuels afin d'assurer la continuité du service public communal et de faire face aux besoins ponctuels des services.

Madame le Maire rappelle que certains équipements, notamment le complexe de loisirs comprenant la piscine et le village vacances, génèrent des besoins saisonniers importants, auxquels s'ajoutent des accroissements temporaires d'activité liés à l'organisation d'événements ou à des situations exceptionnelles.

Afin de répondre à ces besoins, il est proposé d'autoriser, pour l'année 2026, le recrutement d'agents contractuels dans les filières administrative, technique et sportive, dans des proportions et conditions encadrées par le Code général de la fonction publique. Ces recrutements permettront d'assurer notamment des missions d'entretien, de maintenance, d'accueil, de gestion des équipements et de surveillance des baignades.

	GRADE ET CATÉGORIE	GRILLE INDICAIRE	TEMPS DE TRAVAIL	NOMBRE D'AGENTS CONTRACTUELS
FILIÈRE ADMINISTRATIVE	Adjoint administratif catégorie C	Indice brut 367, 1 ^{er} échelon	Complet ou incomplet	6
FILIÈRE TECHNIQUE	Adjoint technique catégorie C	Indice brut 367, 1 ^{er} échelon	Complet ou incomplet	3
FILIÈRE SPORTIVE	OTAPS catégorie C	IB 461-IM 409, 10 ^{ème} échelon	Complet ou incomplet	2
FILIÈRE SPORTIVE	ETAPS catégorie B	IB 528 – IM 457, 8 ^{ème} échelon	Complet	1

Les contrats seront conclus pour des durées strictement limitées aux besoins du service, dans le respect des plafonds légaux applicables en matière d'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité. Le maire sera chargé de constater les besoins, de procéder aux recrutements et de fixer les conditions de rémunération en fonction des profils.

Madame le Maire propose d'approuver le principe d'anticipation de ces recrutements.

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

DEL 2026-4.26 : AUTORISATION DE RECRUTEMENT POUR LE REMPLACEMENT TEMPORAIRE D'AGENTS PERMANENTS SUR LE MANDAT

Madame le Maire explique l'intérêt de disposer d'un cadre juridique stable permettant d'assurer la continuité du service public en cas d'absence ou d'indisponibilité d'agents titulaires. En pratique, ces situations sont fréquentes et peuvent désorganiser rapidement les services si aucun dispositif n'est anticipé.

La délibération proposée permet d'autoriser, pour toute la durée du mandat, le recours à des agents contractuels pour remplacer temporairement des agents occupant des emplois permanents, dans les cas prévus par la réglementation. Elle évite ainsi de devoir délibérer à chaque situation individuelle de remplacement, ce qui représente un gain de temps et une sécurisation juridique pour la collectivité.

Ce cadre donne au maire la capacité d'agir rapidement en cas d'absence imprévue et sans attendre la tenue d'un conseil municipal, tout en respectant les conditions fixées par le Code général de la fonction publique, notamment en matière de durée, de motif de recours et de niveau de rémunération.

La délibération s'applique à l'ensemble des emplois permanents inscrits au tableau des effectifs et encadre les conditions de recrutement afin de garantir une gestion souple mais sécurisée des ressources humaines de la collectivité.

Madame soumet cette proposition au vote.

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

DEL 2026-4.27 : CREATION ET COMPOSITIONS DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Madame le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de créer des commissions municipales afin de faciliter l'étude des affaires communales, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Madame le Maire rappelle que ces commissions sont composées exclusivement de conseillers municipaux et que leur composition doit respecter le principe de la représentation proportionnelle afin de refléter la composition de l'assemblée délibérante.

Madame le Maire précise que le Maire est président de droit de l'ensemble des commissions et que leur animation est assurée par les élus délégués.

Madame le Maire présente la liste des commissions proposées :

Commissions	Conseiller délégué	Membres
FINANCES	Michel MONFERRAN	Chantal DENAX Emilie CARSALADE Jean-Marie CADIEU
VIE ASSOCIATIVE	Philippe SOULÉ	Yves RUSCHER Rose-Marie HARRIS Jean-Louis WATHY Jean-Marie CADIEU Céline PHARAMOND
CITOYENNETÉ	Jean-Louis WATHY	Virginie MOOG Rose-Marie HARRIS
CULTURE ET PATRIMOINE	Yves RUSCHER	Philippe SOULÉ Jean-Louis WATHY Rose-Marie HARRIS
PERSONNEL	Dominique FRÉCHOU	Yves RUSCHER Cédric FOURCADE Céline CROCE Jérôme CAZELLES
COMMUNICATION	Jean-Louis WATHY	Dominique FRÉCHOU Rose-Marie HARRIS
TOURISME	Chantal DENAX	Virginie MOOG Jean-Louis WATHY Claudine DECAMPS Céline CROCE Rose-Marie HARRIS Franciane OBLICOQ
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	Céline PHARAMOND	Dominique FRÉCHOU Claudine DECAMPS François CARAOUÉ
ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT	Cédric FOURCADE	Philippe SOULÉ Virginie MOOG Jérôme CAZELLES

Madame le Maire propose également de procéder à la désignation des membres sans recourir au scrutin secret et d'effectuer les nominations à main levée, dans le respect du principe de représentation proportionnelle.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la création des commissions et sur la désignation de leurs membres.

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

DEL 2026-4.28 : ELECTION DES MEMBRES DE LA CAO

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de procéder à la constitution de la commission d'appel d'offres (CAO), conformément aux dispositions du Code de la commande publique et du Code général des collectivités territoriales.

Madame le Maire rappelle que cette commission intervient dans le cadre des procédures de marchés publics formalisés et qu'elle est chargée de choisir les titulaires de ces marchés.

Madame le Maire précise que la commission est présidée de droit par le Maire et qu'elle est composée de trois membres titulaires et de trois membres suppléants élus au sein du Conseil municipal pour la durée du mandat.

Après appel à candidatures, Madame le Maire présente la liste des conseillers municipaux candidats aux fonctions de membres titulaires et suppléants.

Titulaires :

- Michel MONFERRAN
- Nathalie COUSSE BROCAS
- Jean Marie CADIEU

Suppléants :

- Emilie CARSALADE
- Jérôme CAZELLES
- Yves RUSCHER

Madame le Maire propose, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, de ne pas recourir au scrutin secret et de procéder à l'élection à main levée.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette modalité de vote puis à procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

DEL 2026-4.29 : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de renouveler la commission de contrôle de contrôle des listes électorales. En effet, l'article R. 7 du code électoral prévoit que, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle des listes électorales prévues à l'article L. 19 du code électoral sont nommés après chaque renouvellement intégral des conseils municipaux et pour une durée de trois ans.

La commission de contrôle des listes électorales examine les recours administratifs préalables obligatoires formés par les électeurs contre les décisions du maire relatives aux inscriptions ou aux radiations. Elle s'assure de la régularité de la liste électorale en contrôlant l'ensemble des inscriptions et des radiations effectuées. Elle peut également décider de la radiation d'électeurs inscrits à tort ou du maintien d'inscriptions contestées. Elle se réunit au moins une fois par an et, en tout état de cause,

avant chaque scrutin. Elle constitue ainsi une garantie de neutralité et de transparence dans la gestion des listes électorales.

Conformément à la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016, la Commission de contrôle des listes électorales est composée, dans les communes de plus de 1 000 habitants, uniquement de conseillers municipaux. Trois conseillers municipaux pris dans l'ordre du tableau et appartenant à la majorité municipale ainsi que deux conseillers appartenant à la minorité. Ni le Maire, ni les adjoints et les délégués ne peuvent siéger à cette commission.

Madame le maire propose les membres suivants :

Pour la liste majoritaire :

- Claudine DECAMPS
- François CARAOUÉ
- Émilienne CARSALADE

Pour la liste minoritaire :

- Rose-Marie HARRIS
- Franciane OBLICOQ

Le Conseil municipal est invité à se prononcer.

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Arrivée de Madame CROCE

DEL 2026-4.30 : DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Madame le Maire informe le Conseil municipal des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales permettant au Conseil municipal de déléguer au Maire certaines de ses compétences afin de faciliter le fonctionnement de l'administration communale et de permettre une prise de décision plus rapide.

Madame le Maire précise que ces délégations peuvent porter sur tout ou partie des matières prévues par la loi et être accordées pour la durée du mandat, tout en pouvant être retirées à tout moment par le Conseil municipal dans les conditions prévues par les textes.

Enfin, Madame le Maire souligne l'obligation de rendre compte régulièrement au Conseil municipal des décisions prises dans le cadre des délégations accordées.

Madame propose les délégations suivantes :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ainsi que procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget pour un montant inférieur à 40 000 € ;

- 5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, commissaires de justice (anciennement huissiers de justice) et experts ;
- 12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- 13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire dans les zones couvertes par un droit de préemption urbain institué sur le territoire communal ;
- 16° Intenter au nom de la commune de L'ISLE-EN-DODON toutes les actions en justice ou défendre la collectivité dans les actions intentées contre elle, du fait de l'ensemble de ses activités tant devant toutes les juridictions nationales sans exception, constitutionnelle, administratives et judiciaires, tant civiles que pénales, prud'homales, sociales, commerciales ou ordinaires et ce, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, et tant devant les juridictions étrangères ou internationales ;
- 16°bis Transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite, pour chaque sinistre, de 3000 euros ;
- 18° Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local sur le territoire communal ;
- 19° Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté ainsi que pour signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont celle-ci est membre ;

25° Exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions avec tous les partenaires possibles et dans tous les domaines ;

27° Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, pour tous types de biens sans limite de montant ;

28° Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

Monsieur Monferran demande si l'une des délégations permet de répondre rapidement à une demande de subvention exceptionnelle ou non prévue formulée par une association. Madame Nicolas lui confirme que l'attribution d'une subvention à une association doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération du conseil municipal.

Madame le Maire informe qu'une subdélégation sera donnée par arrêté à Michel MONFERRAN.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur les délégations susceptibles d'être accordées afin de faciliter et fluidifier la gestion communale.

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

DEL 2026-4.31 : EXERCICE DU DROIT A LA FORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire informe le Conseil municipal des dispositions relatives au droit à la formation des élus, et rappelle que le Conseil municipal doit, dans les trois mois suivant son renouvellement, définir les orientations et les modalités d'exercice de ce droit.

Madame le Maire précise que la formation des élus constitue un levier essentiel pour garantir l'efficacité de l'action publique locale et la qualité des décisions prises par l'assemblée délibérante.

Madame le Maire présente les orientations proposées en matière de formation, portant notamment sur les fondamentaux du fonctionnement des collectivités territoriales, les finances publiques, l'urbanisme, la commande publique, les politiques publiques locales ainsi que les compétences transversales liées à l'exercice du mandat.

Madame le Maire indique que les formations pourront être organisées sous forme collective ou individuelle, en fonction des besoins des élus et de leurs délégations, et qu'un débat annuel sera organisé sur ce sujet.

Madame le Maire précise également les modalités d'accès à la formation, les conditions de prise en charge des frais ainsi que les règles de financement. Les crédits correspondent à 2% du montant brut des indemnités des élus et sont inscrits dans le budget.

Monsieur Monferran précise que ce dispositif est obligatoire et qu'il complète le droit individuel à la formation (DIF), également financé par la commune à hauteur de 1 % du montant brut des indemnités des élus. Il indique que l'ATD propose un catalogue de formations particulièrement adapté aux besoins des élus. Il rappelle enfin que les demandes de formation doivent être validées par Madame le Maire, les services administratifs se chargeant ensuite des démarches nécessaires à l'inscription des élus.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur les orientations et les modalités d'exercice du droit à la formation des élus.

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTION DU REGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient d'adopter le règlement intérieur du Conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales.

Madame le Maire précise que ce règlement a pour objet de fixer les règles de fonctionnement de l'assemblée, notamment en ce qui concerne l'organisation des séances, les modalités de débat ainsi que les droits et obligations des élus.

Madame le Maire présente le projet de règlement intérieur transmis aux membres du Conseil municipal et informe d'une nouveauté. Les séances de Conseil municipal seront enregistrées sous forme audio pour faciliter la rédaction du procès-verbal. Après validation de celui-ci, l'enregistrement sera effacé.

Monsieur Monferran indique que Monsieur Wathy-Mandina lui a transmis, par courriel, des propositions complémentaires visant à modifier et/ou compléter le règlement intérieur. Ces propositions portent sur les points suivants :

- **Article 15** : il est proposé de préciser que les commissions municipales peuvent être créées par le conseil municipal non seulement pour l'étude des affaires soumises à délibération, mais également pour traiter des grands thèmes de la vie municipale. Monsieur Wathy-Mandina souligne que cette modification permettrait de mieux refléter l'existence de commissions permanentes, le règlement intérieur ne mentionnant actuellement que les commissions temporaires ;
- **Ouverture des commissions** : il est proposé de prévoir la présence d'un membre permanent non élu au sein des commissions et de l'inscrire explicitement dans le règlement intérieur ;
- **Calendrier et comptes rendus des commissions municipales** : Monsieur Wathy-Mandina indique qu'une réflexion doit être engagée afin d'améliorer l'organisation actuelle, jugée peu

optimale. Il souligne notamment la nécessité de permettre aux membres souhaitant participer à une commission d'accéder facilement aux derniers comptes rendus afin de prendre connaissance des sujets en cours. Plusieurs questions restent à trancher (modalités d'archivage, risques liés à la multiplication des envois par courriel, lisibilité des informations), ce qui suppose la mise en place d'un dispositif structuré et clair.

Au regard des échanges et des ajustements à apporter au règlement intérieur, Madame le Maire propose de reporter l'adoption de cette délibération au prochain conseil municipal.

FINANCES LOCALES

DEL 2026-4.32 : INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Monsieur Monferran présente les taux proposés pour le Maire, les adjoints et les conseillers délégués, en précisant leur répartition au sein de l'enveloppe indemnitaire globale.

- Maire : 43 % de l'indice 1027 soit une indemnité de 1 528 € net.
- 1er adjoint : 15 % de l'indice 1027 soit une indemnité de 533 € net.
- 2ème adjoint : 4.5 % de l'indice 1027 soit une indemnité de 159.93 € net.
- 3ème adjoint : 8 % de l'indice 1027 soit une indemnité de 284.32 € net.
- Conseillers délégués : 4.5 % de l'indice 1027 soit une indemnité de 159.93 € net.

Monsieur Monferran indique, à titre informatif, que le montant des indemnités s'élevait à 61 040 € lors du mandat précédent. Il précise que, compte tenu des contraintes budgétaires en début de mandat, des efforts doivent être réalisés. Ainsi, le montant des indemnités est fixé à 51 500 € pour l'année 2026, en raison de la coexistence de deux mandats entre janvier et mars, puis à 48 093 € pour le reste du mandat.

Il ajoute que des ajustements pourront être opérés en cours de mandat, en fonction de la disponibilité et de la capacité de proposition de chacun. Ces montants pourront ainsi être revus à la hausse ou à la baisse, et feront l'objet d'un suivi attentif.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur les montants proposés.

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

DEL 2026-4.33 : VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE 2026

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de fixer les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2026.

Madame le Maire rappelle que ces taux concernent la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe foncière sur les propriétés non bâties ainsi que la taxe d'habitation applicable aux résidences secondaires.

Madame le Maire présente les taux appliqués en 2025 et propose leur évolution pour l'année 2026, en précisant que cette décision s'inscrit dans le cadre de l'équilibre budgétaire de la commune et du financement des services publics locaux.

TAXES	Taux 2025 (rappel)	Taux 2026
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	44.40 %	45.29 %
Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties	130.79 %	133.41 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires	11.91 %	13.55 %

Monsieur Monferran indique que les différentes simulations réalisées ont conduit à proposer les augmentations suivantes :

- une hausse de 2 % de la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- une hausse de 2 % de la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;
- une hausse de 2 % de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, assortie d'une majoration de 1,4 point.

Monsieur Monferran précise qu'une augmentation de 2 % est nécessaire pour traverser une période difficile et équilibrer notre budget en maintenant la qualité du service public aux administrés.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur les taux proposés.

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

DEL 2026-4.34 : VOTE DU BUDGET

Monsieur Monferran indique que le conseil municipal a reçu, lors de la convocation adressée douze jours auparavant, une première ébauche du budget. Depuis, plusieurs ajustements ont été apportés à la marge, sur les charges de fonctionnement ; l'ajustement le plus significatif étant la diminution de la ligne « Maintenance » au profit de la ligne « Entretien des bâtiments publics ».

S'agissant du chapitre des charges de personnel, Monsieur Monferran précise qu'il a fait l'objet d'un calcul rigoureux. Il rappelle notamment le recrutement d'agents recenseurs en début d'année ainsi que l'augmentation de la contribution au COS Comminges, proportionnelle à la masse salariale. Il estime toutefois que cette dernière demeure élevée, en raison de choix antérieurs, et que la commune en subira encore les effets pendant au moins deux années et il rappelle que la commune vit actuellement au-dessus de ses moyens concernant ce sujet.

Concernant les subventions aux associations, Monsieur Monferran indique que les dépenses se sont élevées à 45 415 € lors de l'exercice précédent, contre 56 240 € prévus pour 2026. Cette évolution s'explique notamment par des décalages de versement liés aux calendriers associatifs et budgétaires. Monsieur Monferran précise que la création d'une régie pour la médiathèque a conduit à inscrire une ligne « animation » en dépenses et une ligne « adhésions » en recettes, chacune équilibrée à hauteur de 800 €.

S'agissant des revenus des immeubles, correspondant à la location des appartements communaux, Monsieur Monferran indique avoir inscrit une recette supplémentaire liée à la location de l'ancienne pharmacie pour l'installation d'un nouveau commerce.

Monsieur Monferran ajoute que des recettes exceptionnelles sont attendues au titre des remboursements d'assurance consécutifs aux sinistres liés à la tempête de février ainsi qu'à l'incendie du local technique des stades.

Monsieur Monferran indique avoir réalisé plusieurs simulations, notamment concernant une éventuelle fermeture de la piscine, dont le coût s'élevait à 57 206 € en 2025. Une telle fermeture permettrait de générer une économie équivalente, d'éviter une hausse des impôts et de dégager un excédent estimé à 30 000 €. Il précise toutefois que la vente du bien de Chaum permettrait d'atteindre un résultat similaire et d'équilibrer le budget. En conséquence, il propose de maintenir l'ouverture de la piscine, équipement structurant pour la population, tout en procédant à une augmentation des taux d'imposition comme indiqué plus haut.

Monsieur Cadieu demande si un emprunt reste en cours pour le bien de Chaum. Monsieur Monferran confirme qu'il reste environ 128 000 € à rembourser.

Monsieur Monferran propose par ailleurs d'affecter les recettes issues des amendes de police exclusivement au financement de travaux de voirie.

Enfin, Monsieur Monferran précise que les investissements prévus pour 2026 sont limités aux opérations bénéficiant de subventions arrivant à échéance en fin d'année, notamment : panneaux de basket, accessoires pour la balayeuse, acquisition d'un camion pour le service technique, travaux d'étanchéité du dojo et réparation des cloches de l'église, pour un montant total de 75 000 €. Une provision de 10 000 € est également inscrite pour faire face aux imprévus.

Monsieur Monferran détaille ainsi le budget en équilibre comme suivant :

- Section de fonctionnement : 2 141 376 € en dépenses et en recettes
- Section d'investissement : 676 716,42 € en dépenses et en recettes

Madame le Maire précise également que, dans le cadre de la nomenclature M57, le Conseil municipal est invité à autoriser les mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Le Conseil municipal est invité à voter le budget primitif 2026.

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Informations diverses

- La fête de l'écotourisme aura lieu le 6 juin en partenariat avec l'office du tourisme
- Cérémonie du 8 mai
- Forte volonté des agents à rencontrer l'ensemble du conseil municipal, un moment convivial sera organisé prochainement
- Bien à Chaum : visite prévue mardi 5 mai à 15h ou mercredi 6 mai à 10h ou jeudi 7 mai à 14h30 ou encore le samedi matin suivant. Monsieur Monferran demande à l'assemblée qui souhaite visiter le bien.
- Rendez-vous fixé avec François Caraoué le 8 mai à 10h pour lancer une réflexion sur les possibilités d'optimisation de l'éclairage public, tout en sauvegardant les économies substantielles réalisées ces dernières années
- Le flyer du village vacances et la salle de formation devront être travaillés

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h16.

**Le secrétaire de séance,
Céline CROCE**



**Le maire,
Chantal DENAX**





Liste des délibérations du conseil municipal du 28 avril 2026

FONCTION PUBLIQUE - PERSONNEL	Votée à
DEL 2026-4.25 AUTORISATION ANNUELLE POUR LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIER D'ACTIVITÉ	L'unanimité
DEL 2026-4.26 AUTORISATION DE RECRUTEMENT POUR LE REMPLACEMENT TEMPORAIRE D'AGENTS PERMANENTS SUR LE MANDAT	L'unanimité
INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE	
DEL 2026-4.27 CREATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES	L'unanimité
DEL 2026-4.28 ELECTION DES MEMBRES DE LA CAO	L'unanimité
DEL 2026-4.29 DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES	L'unanimité
DEL 2026-4.30 DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE	L'unanimité
DEL 2026-4.31 EXERCICE DU DROIT A LA FORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	L'unanimité
ADOPTION DU RÉGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL	REPORTÉ
FINANCES LOCALES	
DEL 2026-4.32 INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS	L'unanimité
DEL 2026-4.33 VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE 2026	L'unanimité
DEL 2026-4.34 VOTE DU BUDGET	L'unanimité

Chantal DENAX
Maire de L'Isle-en-Dodon





Département : Haute-Garonne

Conseil Municipal N° 4 du 28.04.2026

DÉLIBÉRATION 2026-4.25

AUTORISATION ANNUELLE POUR LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23 ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public communal ;

Considérant les besoins saisonniers liés notamment à l'activité du complexe de loisirs (piscine et village vacances), ainsi qu'à certaines périodes de l'année générant un surcroît d'activité des services ;

Considérant la nécessité de renforcer ponctuellement les équipes municipales afin de faire face à des accroissements temporaires d'activité, notamment en lien avec l'organisation d'événements ou des besoins exceptionnels des services ;

Considérant que le recours à des agents contractuels est autorisé dans ces cas par les dispositions du Code général de la fonction publique.

Où l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

Article 1 : d'autoriser pour l'année 2026, Madame le Maire à recruter :

	GRADE ET CATÉGORIE	GRILLE INDICAIRES	TEMPS DE TRAVAIL	NOMBRE D'AGENTS CONTRACTUELS
FILIÈRE ADMINISTRATIVE	Adjoint administratif catégorie C	Indice brut 367, 1 ^{er} échelon	Complet ou incomplet	6
FILIÈRE TECHNIQUE	Adjoint technique catégorie C	Indice brut 367, 1 ^{er} échelon	Complet ou incomplet	3
FILIÈRE SPORTIVE	OTAPS catégorie C	IB 461-IM 409, 10 ^{ème} échelon	Complet ou incomplet	2
FILIÈRE SPORTIVE	ETAPS catégorie B	IB 528 – IM 457, 8 ^{ème} échelon	Complet	1

Ces postes pourront être affectés notamment pour les missions d'entretien des espaces publics, maintenance, gestion du complexe de loisirs, accueil et entretien du village vacances, maitre-nageur et surveillants de baignade à la piscine, gestion de la caisse piscine et renfort administratif ponctuel.

Article 2 : précise que ces agents contractuels recrutés au titre de la présente délibération le sont pour une durée strictement limitée aux besoins du service, dans le respect des dispositions du Code général de la fonction publique :

- en cas d'accroissement temporaire d'activité, la durée des contrats ne peut excéder douze mois sur une période de dix-huit mois consécutifs ;
- en cas d'accroissement saisonnier d'activité, la durée des contrats ne peut excéder six mois sur une période de douze mois consécutifs.

Article 3 : de charger Madame le Maire de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

Article 4 : Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Article 5 : d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité (pour = 18 / contre = 0 / abstention = 0).

Le secrétaire de séance,
CROCE Céline



Le Maire,
DENAX Chantal



Date de transmission au contrôle de légalité : 21/05/2026

Date de publication : 21/05/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.



Département : Haute-Garonne

Conseil Municipal N° 4 du 28.04.2026

DÉLIBÉRATION 2026-4.26

AUTORISATION DE RECRUTEMENT POUR LE REMPLACEMENT TEMPORAIRE D'AGENTS PERMANENTS SUR LE MANDAT

Vu le Code Général de Fonction Publique, notamment son article L332-13 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;

Vu le tableau des effectifs de la collectivité.

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement sur des emplois permanents de fonctionnaires ou d'agents contractuels indisponibles ou exerçant leur activité à temps partiel.

Où l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

Article 1 : que la présente délibération s'applique à l'ensemble des emplois permanents inscrits au tableau des effectifs de la collectivité, annexé ;

Article 2 : d'autoriser Madame le Maire à recruter des agents contractuels pour pourvoir temporairement les emplois permanents dans les cas suivants :

- Remplacement temporaire d'agents indisponibles (congés, maladie, maternité, etc.) ;
- Vacance temporaire d'un emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ;
- Absence de cadre d'emplois ou impossibilité de recruter un fonctionnaire.

Article 3 : Précise que les agents de remplacement seront recrutés dans la limite du grade de l'agent indisponible affecté sur un emploi permanent et remplacé ;

Article 4 : ces recrutements seront effectués :

- Par contrat ;
- Pour une durée strictement limitée au besoin ;
- Avec une rémunération fixée par référence à un indice du cadre d'emplois correspondant.

Article 5 : s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget ;

Article 6 : d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité (pour = 18 / contre = 0 / abstention = 0).

**Le secrétaire de séance,
CROCE Céline**




**Le Maire,
DENAX Chantal**




Date de transmission au contrôle de légalité : 29/04/2026

Date de publication : 29/04/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.



Département : Haute-Garonne

Conseil Municipal N°4 du 28.04.2026

DÉLIBÉRATION 2026-4.27

CRÉATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Vu l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que le Conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil.

Vu l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui indique que les membres doivent être désignés par vote à bulletin secret. Toutefois ce même article précise que le Conseil municipal peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la création de commissions municipales afin de faciliter l'étude des affaires communales.

Madame le Maire indique que les commissions ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au Conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle. La loi ne fixant pas de méthode particulière pour la répartition des sièges de chaque commission, le Conseil municipal doit s'efforcer de rechercher une pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique de l'assemblée délibérante.

Madame le Maire précise que le Maire est président de droit de toutes les commissions. Toutefois, il revient à l' élu ayant reçu une délégation de convoquer et d'animer leur réunion en cas d'absence du Maire.

Madame le Maire propose de créer les commissions suivantes :

- FINANCES
- VIE ASSOCIATIVE
- CITOYENNETÉ
- CULTURE ET PATRIMOINE
- PERSONNEL
- COMMUNICATION
- TOURISME
- DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
- ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT

Madame le Maire propose de procéder à la désignation des membres sans scrutin secret et d'élire les membres à main levée en respectant le principe de représentation proportionnelle.

Où l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

Article 1 : de créer les commissions suivantes :

- FINANCES
- VIE ASSOCIATIVE
- CITOYENNETÉ
- CULTURE ET PATRIMOINE
- PERSONNEL
- COMMUNICATION
- TOURISME
- DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
- ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT

Article 2 : de désigner les membres comme suivant pour les commissions facultatives :

Commissions	Conseiller délégué	Membres
FINANCES	Michel MONFERRAN	Chantal DENAX Emilie CARSALADE Jean-Marie CADIEU
VIE ASSOCIATIVE	Philippe SOULÉ	Yves RUSCHER Rose-Marie HARRIS Jean-Louis WATHY Jean-Marie CADIEU Céline PHARAMOND
CITOYENNETÉ	Jean-Louis WATHY	Virginie MOOG Rose-Marie HARRIS
CULTURE ET PATRIMOINE	Yves RUSCHER	Philippe SOULÉ Jean-Louis WATHY Rose-Marie HARRIS
PERSONNEL	Dominique FRÉCHOU	Yves RUSCHER Cédric FOURCADE Céline CROCE Jérôme CAZELLES
COMMUNICATION	Jean-Louis WATHY	Dominique FRÉCHOU Rose-Marie HARRIS
TOURISME	Chantal DENAX	Virginie MOOG Jean-Louis WATHY Claudine DECAMPS Céline CROCE Rose-Marie HARRIS Franciane OBLICOQ
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	Céline PHARAMOND	Dominique FRÉCHOU Claudine DECAMPS François CARAOUÉ
ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT	Cédric FOURCADE	Philippe SOULÉ Virginie MOOG Jérôme CAZELLES

Article 4 : la composition des commissions pourra être modifiée à tout moment par délibération du Conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité (pour = 18 / contre = 0 / abstention = 0).

**Le secrétaire de séance,
CROCE Céline**



**Le maire,
DENAX Chantal**



Date de transmission au contrôle de légalité : 29/04/2026

Date de publication : 29/04/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.



Département : Haute-Garonne

Conseil Municipal N°4 du 28.04.2026

DÉLIBÉRATION 2026-4.28

ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE (C.A.O)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1414-2 et L.1411-5,

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le « *conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* ».

Vu le Code de la commande publique,

Considérant que, pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres,

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection des membres de cette commission ;

Considérant l'appel à candidature par Madame Le Maire ;

Considérant le dépôt des candidatures suivantes :

Titulaires :

- Michel MONFERRAN
- Nathalie COUSSE BROCAS
- Jean-Marie CADIEU

Suppléants :

- Emilie CARSALADE
- Jérôme CAZELLES
- Yves RUSCHER

Où l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

Article 1 : de constituer une commission d'appel d'offres à caractère permanent pour la durée du mandat. Elle est composée :

- Du Maire, président de droit,
- De trois membres titulaires,
- De trois membres suppléants.

Article 2 : de ne pas recourir à l'unanimité au scrutin secret conformément à l'article L.2121-21 du CGCT et de procéder à l'élection à main levée ;

Article 3 : de valider les résultats comme suivant :

Nombre de votants : 18

Nombre de suffrages exprimés : 18

Sont élus membres titulaires :

- Michel MONFERRAN
- Nathalie COUSSE BROCAS
- Jean-Marie CADIEU

Sont élus membres suppléants :

- Emilie CARSALADE
- Jérôme CAZELLES
- Yves RUSCHER

Article 3 : autorise Madame le Maire à, prendre toute mesure relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,
CROCE Céline



The image shows the official seal of the Municipality of L'Isle-en-Dodon, Haute-Garonne, which is a circular emblem containing a stylized building and the text 'MAIRIE DE L'ISLE-EN-DODON' and 'HAUTE-GARONNE'. Below the seal is a handwritten signature in black ink.

Le Maire,
DENAX Chantal



The image shows the official seal of the Municipality of L'Isle-en-Dodon, Haute-Garonne, which is a circular emblem containing a stylized building and the text 'MAIRIE DE L'ISLE-EN-DODON' and 'HAUTE-GARONNE'. Below the seal is a handwritten signature in black ink.

Date de transmission au contrôle de légalité : 29/04/2026

Date de publication : 29/04/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.



Département : Haute-Garonne

Conseil Municipal N°4 du 28.04.2026

DÉLIBÉRATION 2026-4.29

DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ÉLECTORALES

Vu le Code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;

Vu la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Vu l'article R.7 du Code électoral prévoyant que les membres de la commission de contrôle des listes électorales sont nommés après chaque renouvellement intégral du conseil municipal et pour une durée de trois ans.

Considérant la nécessité de procéder au renouvellement de la commission de contrôle des listes électorales ;

Considérant que cette commission est chargée d'examiner les recours administratifs préalables obligatoires formés par les électeurs contre les décisions du maire relatives aux inscriptions et aux radiations, de contrôler la régularité de la liste électorale et, le cas échéant, de procéder à la radiation d'électeurs inscrits à tort ou au maintien d'inscriptions contestées ;

Considérant que la commission se réunit au moins une fois par an et, en tout état de cause, avant chaque scrutin, et qu'elle constitue une garantie de neutralité et de transparence dans la gestion des listes électorales ;

Considérant que la commission de contrôle est composée exclusivement de conseillers municipaux, à raison de trois membres appartenant à la liste majoritaire et de deux membres appartenant à la liste minoritaire pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;

Considérant que ne peuvent siéger au sein de cette commission le maire, les adjoints titulaires d'une délégation ainsi que les conseillers municipaux délégués.

Où l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Article 1 : désigne les membres de la commission de contrôle des listes électorales comme suit :

Liste majoritaire :

- Claudine DECAMPS
- François CARAOUÉ
- Émilienne CARSALADE

Liste minoritaire :

- Rose-Marie HARRIS
- Franciane OBLICOQ

Article 2 : précise que les membres de la commission sont nommés pour une durée de trois ans, conformément aux dispositions de l'article R.7 du Code électoral ;

Article 3 : charge Madame le Maire de notifier la présente délibération aux services de la préfecture et d'assurer son exécution.

Adoptée à l'unanimité (pour = 18 / contre = 0 / abstention = 0).

**Le secrétaire de séance,
CROCE Céline**



The image shows the official seal of the Municipality of L'Isle-en-Dodon, Haute-Garonne, which is a circular emblem containing a stylized house and the text 'MAIRIE DE L'ISLE-EN-DODON' and 'HAUTE-GARONNE'. Below the seal is a handwritten signature in black ink.

**Le Maire,
DENAX Chantal**



The image shows the official seal of the Municipality of L'Isle-en-Dodon, Haute-Garonne, which is a circular emblem containing a stylized house and the text 'MAIRIE DE L'ISLE-EN-DODON' and 'HAUTE-GARONNE'. Below the seal is a handwritten signature in black ink.

Date de transmission au contrôle de légalité : 29/04/2026

Date de publication : 29/04/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.



Département : Haute-Garonne

Conseil Municipal N° 4 du 28.04.2026

DÉLIBÉRATION 2026-4.30

DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Madame le Maire expose que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet au conseil municipal de lui déléguer un certain nombre des compétences qui sont les siennes, afin d'éviter d'avoir à réunir le conseil pour délibérer dans les matières déléguées, en permettant de la sorte des prises de décision rapides par l'exécutif municipal.

Madame le Maire indique que l'article précité permet de donner délégation au maire en trente-et-une matières, en tout ou partie, le conseil municipal étant ainsi totalement libre de choisir parmi ces matières celles qui lui seront déléguées. Elle précise que si ces délégations peuvent être données pour la durée du mandat, l'assemblée délibérante peut décider à tout moment d'y mettre fin selon les dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT qui encadrent leur usage.

Madame le Maire indique en outre que sauf à ce que le conseil municipal s'y oppose expressément, le maire dispose de la faculté de subdéléguer à un adjoint ou à un conseiller municipal les délégations qui lui sont données par l'organe délibérant, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article L. 2122-18 du CGCT pour les délégations de ses propres fonctions aux adjoints ou conseillers municipaux.

Madame le Maire ajoute que lorsque le maire se trouve dans un cas d'empêchement, le conseil municipal redevient décisionnaire dans les matières qu'il lui a déléguées, le conseil pouvant cependant prévoir et organiser par avance la suppléance du maire empêché en décidant que dans une telle situation, les décisions dans les matières déléguées seront prises par un adjoint ou, à défaut par un conseiller municipal, dans les conditions fixées par l'article L. 2122-17 du CGCT.

Madame le Maire conclut son exposé en indiquant que le maire délégataire du conseil municipal est astreint à un devoir d'information périodique de l'assemblée délibérante puisqu'il est tenu de rendre compte, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil, des décisions qu'il prend en vertu des délégations reçues.

Conformément à l'article L.2122-18 du CGCT, Madame le Maire peut subdéléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, tout ou partie des délégations qui lui sont accordées par la présente délibération à un adjoint ou à un conseiller municipal.

Madame le Maire propose alors au conseil municipal d'examiner les différentes attributions qui pourraient lui être déléguées pour faciliter et fluidifier le fonctionnement de l'administration communale de façon à permettre des prises de décision rapides.

Où l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

Article 1 : de confier au maire, pour la durée de son mandat, les délégations suivantes :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ainsi que procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget pour un montant inférieur à 40 000 € ;

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, commissaires de justice (anciennement huissiers de justice) et experts ;

12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire dans les zones couvertes par un droit de préemption urbain institué sur le territoire communal ;

16° Intenter au nom de la commune de L'ISLE-EN-DODON toutes les actions en justice ou défendre la collectivité dans les actions intentées contre elle, du fait de l'ensemble de ses activités tant devant toutes les juridictions nationales sans exception, constitutionnelle, administratives et judiciaires, tant civiles que pénales, prud'homales, sociales, commerciales ou ordinaires et ce, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, et tant devant les juridictions étrangères ou internationales ;

16°bis Transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite, pour chaque sinistre, de 3000 euros ;

18° Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local sur le territoire communal ;

19° Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté ainsi que pour signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont celle-ci est membre ;

25° Exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions avec tous les partenaires possibles et dans tous les domaines ;

27° Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, pour tous types de biens sans limite de montant ;

28° Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

Article 2 : de charger Madame le Maire d'accomplir toutes les démarches et les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité (pour = 19 / contre = 0 / abstention = 0).

**Le secrétaire de séance,
CROCE Céline**



**Le Maire,
DENAX Chantal**



Date de transmission au contrôle de légalité : 29/04/2026

Date de publication : 29/04/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.



Département : Haute-Garonne

Conseil Municipal N° 4 du 28.04.2026

DÉLIBÉRATION 2026-4.31

EXERCICE DU DROIT A LA FORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-12 à L2123-16 qui dispose que les membres du Conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;

Vu l'article 105 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à « l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique » qui réforme les dispositifs de la formation aux élus locaux ;

Vu la loi du n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant sur le statut de l'élu local.

Considérant que, dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil municipal doit délibérer sur l'exercice de ce droit, en déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

Considérant que le financement des formations des élus constitue une dépense obligatoire ;

Considérant que les évolutions récentes du statut de l'élu local renforcent la nécessité d'accompagner les élus dès le début du mandat et tout au long de celui-ci ;

Considérant que la formation constitue un levier essentiel pour garantir l'efficacité de l'action publique locale et la qualité des décisions du conseil municipal.

Considérant les droits des élus en matière de formation (droit à la formation adapté à leur fonction, droit individuel à la formation DIF, droit au congé pour formation) consultables sur le site : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/connaitre-les-acteurs-et-les-institutions/elus-locaux/conditions-dexercice-des-mandats-locaux/droit-la-formation>

Où l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

Article 1 : Orientation de la formation

La formation des élus s'inscrit dans une démarche d'accompagnement du mandat, visant le développement des compétences individuelles et collectives. La collectivité ne peut financer des formations au profit de ses élus que si les formations sont relatives à l'exercice du mandat local.

Elle pourra notamment porter sur :

- les fondamentaux du fonctionnement des collectivités territoriales ;
- les finances publiques locales et la préparation budgétaire ;
- l'urbanisme et l'aménagement du territoire ;
- la commande publique ;
- les politiques publiques locales ;
- la communication, la conduite de réunion et la prise de parole ;
- les relations publiques ;
- l'attractivité et le développement du territoire ;
- la démocratie participative
- et plus généralement toutes les thématiques en lien avec l'exercice du mandat.

Une attention particulière sera portée à l'accompagnement des élus en début de mandat.

Les formations pourront être organisées :

- sous forme de sessions collectives à destination de l'ensemble du conseil municipal ;
- ou de formations individuelles en lien avec les délégations exercées.

Un débat annuel sera organisé par le conseil municipal sur la formation des élus.

Un tableau récapitulatif des actions de formation financées par la commune sera annexé au compte financier unique.

Article 2 : Modalité d'exercice

Les formations doivent être dispensées par des organismes agréés par le ministère compétent (<https://www.collectivites-locales.gouv.fr/connaître-les-acteurs-et-les-institutions/organismes-consultatifs/conseil-national-de-la-formation-des-elus-locaux-cnfe>).

Les élus souhaitant bénéficier d'une formation en feront la demande auprès du maire.

Dans la situation où plusieurs demandes se trouveraient en concurrence alors que les crédits ne seraient pas suffisants, la priorité sera donnée aux élus n'ayant pas encore bénéficié de formation ou qui auraient effectué le moins de journée de formation.

Article 3 : Prise en charge

La commune prendra en charge, dans les conditions prévues par la réglementation :

- les frais de formation ;
- les frais de déplacement et, le cas échéant, d'hébergement ;
- les compensations de perte de revenus.

Article 4 : les crédits budgétaires

Les crédits nécessaires à la formation des élus sont inscrits annuellement au budget communal.

Conformément à la réglementation, le montant des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus, ni excéder 20 % de ce même montant.

Pour le mandat 2026-2032, le montant des dépenses de formation sera égal à 2% du total des indemnités des élus.

Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice en cours seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant. Ils ne pourront être reportés au-delà de l'année en cours de laquelle intervient un renouvellement de mandat.

Article 5 : Madame le Maire est autorisée à signer toutes les pièces relatives aux actions de formation des élus.

Adoptée à l'unanimité (pour = 19 / contre = 0 / abstention = 0).

**Le secrétaire de séance,
CROCE Céline**



The image shows the official circular seal of the Municipality of Isle-en-Dodon, Haute-Garonne, featuring a stylized building and the text 'MAIRIE DE L'ISLE-EN-DODON' and 'HAUTE-GARONNE'. Below the seal is a handwritten signature in black ink.

**Le Maire,
DENAX Chantal**



The image shows the official circular seal of the Municipality of Isle-en-Dodon, Haute-Garonne, featuring a stylized building and the text 'MAIRIE DE L'ISLE-EN-DODON' and 'HAUTE-GARONNE'. Below the seal is a handwritten signature in black ink.

Date de transmission au contrôle de légalité : 29/04/2026

Date de publication : 29/04/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.



Département : Haute-Garonne

Conseil Municipal N°4 du 28.04.2026

DÉLIBÉRATION 2026-4.32

INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 qui améliore le régime indemnitaire des élus pour reconnaître leur engagement à sa juste valeur (article de 1 à 7) ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 27 mars 2026 constatant l'élection de :

- Madame DENAX Chantal, Maire
- Monsieur MONFERRAN Michel, 1^{er} adjoint
- Madame COUSSE BROCAS Nathalie, 2^{ème} adjoint
- Monsieur FRÉCHOU Dominique, 3^{ème} adjoint

Vu les arrêtés municipaux en date du 30 mars 2026 portant délégation de fonctions aux adjoints.

Vu les arrêtés municipaux en date du 16 avril 2026 portant délégation de fonctions aux conseillers municipaux délégués.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximums fixés par la loi ;

Considérant que la commune de L'Isle-en-Dodon appartient à la strate de 1 000 à 3 499 habitants, les taux maximums d'indemnités sont :

- Maire : 55.7 % de l'indice brut 1027 de la fonction publique
- Adjoint : 21.38 % de l'indice brut 1027 de la fonction publique
- Conseillers délégués : pas de plafond individuel fixé par la loi, financement sur l'enveloppe des adjoints

Où l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers délégués comme suit : (voir tableau annexé)

- Maire : 43 % de l'indice 1027
- 1^{er} adjoint : 15 % de l'indice 1027
- 2^{ème} adjoint : 4.5 % de l'indice 1027
- 3^{ème} adjoint : 8 % de l'indice 1027
- Conseillers délégués : 4.5 % de l'indice 1027

Article 2 : que ces indemnités seront versées mensuellement à partir de la prise d'effet des fonctions et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires ;

Article 3 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

Article 4 : de charger Madame le Maire d'accomplir toutes les démarches et les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité (pour = 19 / contre = 0 / abstention = 0).

Le secrétaire de séance,
CROCE Céline




Le Maire,
DENAX Chantal




Date de transmission au contrôle de légalité : 29/04/2026

Date de publication : 29/04/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

TABLEAU ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION 2026-4.33**INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DÉLÉGUÉS**

Fonction	Nom Prénom	Taux appliqué	Majorations éventuelles	Montant mensuel brut
Maire	DENAX Chantal	43 %		1 767.52 €
1^{er} adjoint	MONFERRAN Michel	15 %		616.58 €
2ème adjoint	COUSSE BROCAS Nathalie	4.5 %		184.97 €
3ème adjoint	FRÉCHOU Dominique	8 %		328.84 €
1^{er} conseiller délégué	Philippe SOULÉ	4.5 %		184.97 €
2ème conseiller délégué	Jean-Louis WATHY	4.5 %		184.97 €
3ème conseiller délégué	Yves RUSCHER	4.5 %		184.97 €
4ème conseiller délégué	Céline PHARAMOND	4.5 %		184.97 €
5ème conseiller délégué	Cédric FOURCADE	4.5 %		184.97 €
6ème conseiller délégué	Virginie MOOG	4.5 %		184.97 €



Département : Haute-Garonne

Conseil Municipal N°4 du 28.04.2026

DÉLIBÉRATION 2026-4.33

VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général des impôts, notamment ses articles 1636 B sexies et suivants,

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante d'augmenter pour 2026 les taux de 2025 comme suivant :

TAXES	Taux 2025 (rappel)	Taux 2026
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	44.40 %	45.29 %
Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties	130.79 %	133.41 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires	11.91 %	13.55 %

Où l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,

Article 1 : d'approuver les taux de fiscalité directe locale comme énoncés ci-dessus ;

Article 2 : d'autoriser Madame le maire à accomplir toutes les formalités administratives.

Adoptée à l'unanimité (Pour = 19 / Contre = 0 / Abstention = 0).

Le secrétaire de séance,
CROCE Céline



Le maire,
Chantal DENAX



Date de transmission au contrôle de légalité : 29/04/2026

Date de publication : 29/04/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.



COMMUNE : 239 LISLE EN DODON
ARRONDISSEMENT : 31 SAINT GAUDENS
FINANCES PUBLIQUES TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE BOULOGNE-BLAJAN

N° 1259 COM (1)

TAUX
FDL
2026

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026

Taxes	Bases d'imposition effectives 2025 1	Taux de référence 2026 2	Taux plafonds 2026 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2026 4	Produits référence 2026 (col. 4 x col. 2) 5	Taux votés 2026 6	Produits attendus 2026 (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	2 220 831	44,40	122,52	2 236 000	992 784	45,29	1 012 684
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	50 012	130,79	219,73	50 400	65 918	133,41	67 239
Taxe d'habitation (TH)	389 972	11,91	55,54	365 500	43 531	13,55	49 525
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
				Total	1 102 233		
Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) – article 1407 ter (CGI)	Bases d'imposition effectives 2025	Taux de référence de TH 2026	Taux de MTHRS applicable en 2026	Bases d'imposition prévisionnelles 2026	Produit référence (col. 4 x col. 2 x col. 3) 2026	Produit attendu (col. 4 x col. 3 x taux TH voté 2026)	1 129 448
	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il est inutile de remplir cette rubrique en cas de vote des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Total des produits attendus
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	Produit total souhaité	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	=		
Taxe d'habitation (TH)	1 102 233		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)		

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	240			29 385	0	75 039	- 183 725	-79 061

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026

Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2026
-79 061		1 050 387
Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)		
1 129 448		

A TOULOUSE

Le 27 MARS 2026
Pour la Direction des Finances publiques,
HUGUES PERRIN



Le 28 avril 2026
Pour la Commune,

[Signature]



Département : Haute-Garonne

Conseil Municipal N°4 du 28.04.2026

DÉLIBÉRATION 2026-4.34

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 ;

Vu l'article L.2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au vote du budget ;

Considérant le projet de budget envoyé aux membres du Conseil municipale lors de la convocation en date du 16 avril 2026.

Madame le Maire rappelle que le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Par cet acte, la ville de L'Isle-en-Dodon est autorisée à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la commune.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la commune.

Madame le Maire présente dans le détail du budget primitif 2026 qui s'équilibre comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	2 141 376 €	2 141 376 €
Section d'investissement	676 716.42 €	676 716.42 €

Où l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Article 1 : approuve le budget primitif 2026 comme énoncé ci-dessus.

Article 2 : autorise Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion, des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget 2026.

Article 3 : autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du présent budget.

Adoptée à l'unanimité (Pour = 19 / Contre = 0 / Abstention = 0).

Le secrétaire de séance,
CROCE Céline



Le maire,
Chantal DENAX

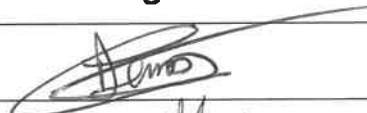
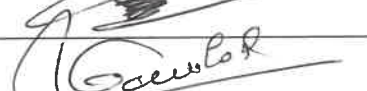


Date de transmission au contrôle de légalité : 29/04/2026

Date de publication : 29/04/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Feuillet de clôture de séance du 28 avril 2026

Liste des membres	Signatures
DENAX Chantal	
MONFERRAN Michel	
CROCE Céline	
FRÉCHOU Dominique	
COUSSE-BROCAS Nathalie	
SOULÉ Philippe	
PHARAMOND Céline	
WATHY-MANDINA Jean-Louis	
MOOG Virginie	Absente
RUSCHER Yves	
DECAMPS Claudine	Absente
FOURCADE Cédric	
GOUGET Laurence	
CARAOUÉ François	
CARSALADE Émilienne	
CADIEU Jean-Marie	
HARRIS Marie-Rose	
CAZELLES Jérôme	
OBLICOQ Franciane	